

COMMUNE DE
NORON-LA-POTERIE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE :
BAYEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 9

EN FONCTION : 9

PRESENTS : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le 18 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCELLES François, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

Mmes Florence Fages, Elisabeth Levillain, Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Frédéric Lebastard, Glenn Ossemont

Etaient absents : M. Maxime Lamour

Etaient excusés : M. Guillaume Pastre

M. François Kolakowski a été élu Secrétaire.

2024-004

OBJET : Projet d'effacement des réseaux « RUE AGY - RUE DU LAVOIR »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **101 538.89 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **43 953.84 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :
 - par un fonds de concours (section d'investissement)
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
 - en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 538.47 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

A Noron-la-Poterie, le 18 mars 2024

Le Maire,
François SCELLES

